

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 6 octobre 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 6 octobre 2017 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil, présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire le 6 octobre 2017 à 16 h.

1. **Présences**
2. **Résolution pour autoriser la réparation du barrage du Lac des Artistes**
3. **Période de questions**
4. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha et Normand Gouin.

Est absent : M. le conseiller Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2017-10-06-345

2. **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA RÉPARATION DU BARRAGE DU LAC DES ARTISTES**

ATTENDU QUE le barrage du Lac des Artistes montre des signes de détérioration importants;

ATTENDU QUE la municipalité doit intervenir afin d'assurer la pérennité de cet infrastructure;

ATTENDU QUE les travaux doivent être exécutés rapidement afin d'éviter une possible catastrophe lors de la crue printanière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil autorise l'exécution des travaux de réparation à ce barrage et délègue au directeur général l'autorisation d'engager les crédits nécessaires en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Il est également résolu que les crédits affectés à ce projet proviendront du fonds de roulement de l'ordre de 11 000 \$ et l'excédent à même le fonds d'administration.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée puisqu'il n'y a aucune personne de présente dans la salle.

2017-10-06-346

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 16 h 05.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».